



Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir organiser l'accueil périscolaire pour la garderie et la restauration scolaires nous vous demandons de nous retourner la fiche ci jointe dûment complétée.

Vous devez comprendre qu'un enfant non inscrit à la cantine ne peut être admis au restaurant scolaire puisqu'aucun repas n'a été commandé pour lui.

Il convient de faire parvenir à la MAIRIE un bulletin d'inscription par enfant fréquentant le restaurant scolaire et/ou la garderie. Le personnel ne sera pas en mesure d'accueillir les enfants non inscrits.

Toute modification est possible en cours d'année dès que nous sommes prévenus dans les délais.

Lorsque votre enfant ne fréquente plus la restauration scolaire, merci de nous prévenir 48 heures à l'avance. Sinon les repas sont commandés et vous seront facturés. (tarif au 1^{er} septembre 2018 : 3€)

Restant à votre écoute, je vous souhaite de bonnes vacances avant une bonne rentrée.

Mme DAVID Rachel
Adjointe aux Ecoles

Téléphone Mairie : 03 20 62 01 01

Mail : Mairie@mairie-avelin.fr

Horaire d'ouverture Mairie :

Lundi 8h-12h

Mardi au Jeudi 8h-12h et 14h-16h30

Vendredi 8h-12h et 14h-16h

Samedi 8h30-11h30